



Ingénieurs, cadres de la métallurgie, Après l'échec des négociations 2010... Pour vos salaires et vos minima 2011, Faites vous entendre !

Le 13 décembre, s'est tenu la 1ère réunion de négociation des minima Ingénieurs et Cadres (IC) 2011.

Il n'est pas anodin que deux syndicats comme la CGT et la CGC y aient fait du plafond de la sécurité sociale, un repère pour évaluer la qualité des minima conventionnels et des salaires réels ingénieurs et cadres et pour chiffrer leurs exigences.

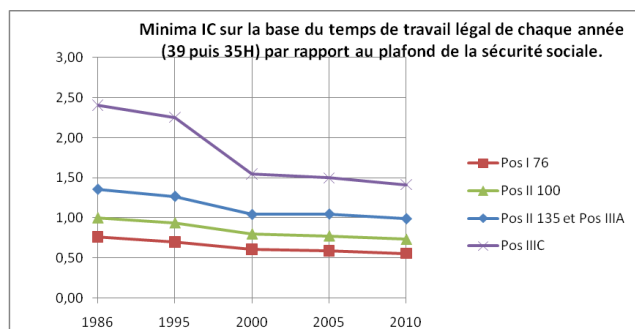
Ce niveau des salaires et des minima IC par rapport au plafond de la sécurité sociale est en effet un élément fondateur et identitaire du statut cadre.

C'est aussi un élément de la reconnaissance des métiers IC par le patronat et la société.

L'écart entre ce plafond et le salaire de base détermine en effet le niveau de cotisation à l'AGIRC. Il fixe donc à la fois les futurs droits à retraite complémentaire de chaque ingénieur et en même temps assure à l'AGIRC les rentrées financières nécessaires au paiement des retraites complémentaires des IC déjà retraités.

Au moment où l'AGIRC est en difficulté financière et que des négociations sur son avenir et celui de ses pensions futures sont en cours, il est hautement légitime que les organisations syndicales exigent une revalorisation des minima IC pour forcer les salaires réels des IC à être au dessus de ce plafond.

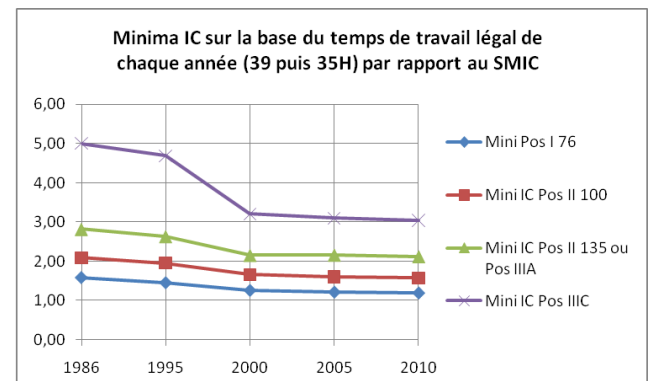
A ce jour, nous en sommes en effet très loin. La dégradation des minima est particulièrement nette depuis 1986.



En 1986, en étant simplement à la durée légale du temps de travail, un ingénieur IIIA était assuré de cotiser correctement à l'AGIRC puisque son minimum hiérarchique lui garantissait un salaire au moins égal à 1,35 fois le plafond de la sécurité sociale.

Aujourd'hui ce même minimum est un peu inférieur à ce plafond ! Ce même ingénieur IIIA doit donc passer au forfait-jours pour être assuré de cotiser à l'AGIRC au même niveau qu'en 1986 ! Cela éclaire une nouvelle fois le rôle exact des forfaits jours et le lien qu'ils entretiennent avec le « travailler plus et gagner moins » si cher aux dogmatiques de la baisse des coûts salariaux !

Derrière l'enjeu des minima, se joue aussi le niveau de reconnaissance du titre d'ingénieur, la prise en compte du coût et de l'investissement individuel et de la société pour former à ce niveau de qualification et de responsabilité.



Actuellement, le minimum d'un jeune Bac+5 embauché en Pos I coefficient 76 sur la base légale du temps de travail (35 H) ne lui garantit que 350€ mensuels de plus que le SMIC. C'est faire fort peu de cas de ses 5 années d'effort d'étude, du coût de ses études, du retard pris pour ses cotisations retraites !

Le minimum du IIIC forfait-jours ne vaut plus que 4,4 fois le SMIC. C'est faire peu de cas du niveau de responsabilité, de l'expérience acquise, de l'engagement personnel et du temps réel de travail ! Ramené à 35H, ce minimum est en effet égal à 3 fois le SMIC légal (1343,77€).

Ce tassement des minima vers le SMIC, vaut aussi pour les salaires réels ! Dans les entreprises, en ramenant les salaires des IC forfaits-jours à une base 35H, la CGT constate une hiérarchie salariale autour de 4 par rapport au SMIC pour 90% des IC.

En 2011, rompons avec la spirale du déclin des minima et salaires réels des IC !

Le 13 décembre les propositions de l'UIMM n'ont pas été à la hauteur de ces défis : +2%.
Le 22 décembre, une 2^{ème} réunion est prévue.

Faudra-t-il que les IC se contentent d'une augmentation 2011 de leurs minima entre 2%, dernière proposition de l'UIMM, et 2,4%, seuil à partir du quel la CFDT se dit prête à signer ?

En 2010, les minima IC n'ont pas été augmentés.

Que représenteraient 2 ou 2,4% d'augmentation au titre des 2 années 2010 et 2011 par rapport :

- **Au plafond de la sécurité sociale ?**
Augmentation 2009/2010 : +0,9%
Augmentation 2010/2011 : +2,11%
- **Au SMIC ?**
Augmentation 2009/2010 : +0,4%.
Augmentation 2010/2011 envisagée : +1,5%.
- **A l'inflation ?**
Evaluation 2010 : entre +1,5-1,8%.
Prévision 2011 : +1,5%.

2 ou 2,4% ne permettront donc pas de remettre en phase les minima avec le niveau du travail qualifié que développent les ingénieurs et cadres et les besoins de financement des retraites complémentaires AGIRC et de maintien du pouvoir d'achat.

Pas de minima IC en dessous du plafond de la sécurité sociale ? Nécessaire et possible !

Au 1^{er} janvier 2011, le plafond de la sécurité sociale sera porté à 35 352 € par an. Le minimum actuel IC Pos II coefficient 100 est de 25 349€ pour une base 35H ; de 29151 € pour le forfait annuel 1607-1767 Heures ; et de 32 953€ pour le forfait-jours.

On mesure l'effort à entreprendre au niveau de ces minima ! Mais c'est hélas la traduction des conséquences de la politique conventionnelle de

plusieurs décennies durant lesquelles l'UIMM n'a cessé de peser sur l'évolution des minima.

L'année 2011 doit être celle d'un changement de cap de la politique salariale dans la métallurgie.

- La revalorisation 2011 des minima doit, ni aggraver, ni geler le rapport des minima IC au SMIC et au plafond de la sécurité sociale.
- Elle doit au contraire marquer une inversion de tendance et donc être significative d'autant qu'en 2010 les minima IC ont été bloqués par l'UIMM.

Le 13 décembre, la CGT et la CGC ont estimé de manière convergente, qu'il fallait, au vu de la dégradation des minima IC par rapport aux minima sociaux (voir graphiques précédents), négocier un processus de réévaluation pluriannuelle visant à remettre en phase les minima IC avec le plafond de la sécurité sociale.

Entre 2% et 2,4%, de réévaluation des minima IC en 2011, nous n'en prendrions pas le chemin !

Vos minima et salaires IC 2011 : Vous les voulez comment ?

La CGT des ingénieurs, cadres et techniciens de la métallurgie vous appelle à vous saisir de notre questionnaire « Votre salaire 2011, vous le voulez comment ? »

- Toutes vos réponses d'ici le 22 décembre seront un moyen d'exprimer vos exigences de revalorisation des minima conventionnels.
- Toutes vos réponses, d'ici et après le 22 décembre, seront un moyen efficace pour préparer les NAO dans votre entreprise.

Vous pouvez vous procurer ce questionnaire auprès de vos délégués CGT ou en récupérant notre dossier sur notre site : http://ftm-cgt.fr/IMG/doc/Dossier_NAO_2011.doc.

Vous y trouverez aussi notre déclaration du 13 décembre : <http://ftm-cgt.fr/spip.php?article1531>

**Ensemble, défendons nos garanties collectives statutaires.
Défendons collectivement nos salaires à l'entreprise.**